



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Absents	5
Pouvoirs	3
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
25 mai 2022

Date d'affichage  
25 mai 2022

**Avis 2022\_22**

**Délibération relative  
aux modalités de  
publicité des actes pris  
par les communes de  
moins de 3 500  
habitants**

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le



EXTRAIT DU REGISTRE ID : 073-217300508-20220602-DELIB202222-DE

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 02 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

**Étaient présents :** Michel ARDOUVIN, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Marc DRIVET, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

**Pouvoirs :** Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Jean-Claude CARPENTIER, Pierre Marie GAURY qui a donné pouvoir à Martine BEGET, Cécile GAVARD qui a donné pouvoir à Chantal RYON

**Absents excusés :** Marc BARRILLON, Jean-Claude DIJOURD, Frédéric DUQUESNEL, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD

**Secrétaire de séance :** Michel ARDOUVIN est nommé secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal de Bourdeau,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bourdeau afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le

Secret

ID : 073-217300508-20220602-DELIB202222-DE

Le Maire propose au conseil municipal les m  
réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère  
individuel :

**Avis 2022\_22**

**Délibération relative  
aux modalités de  
publicité des actes pris  
par les communes de  
moins de 3 500  
habitants**

Publicité par affichage en Mairie ;  
et/ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré en séance.  
Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme  
**Le Maire,**  
**Jean-Marc DRIVET**

